

Municipalité

Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller communal André Fischer, concernant la régionalisation de l'épuration des eaux

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous soumettons, ci-dessous, la réponse relative à l'interpellation de M. le Conseiller communal André Fischer du 28 février 2018. Celle-ci porte sur les démarches de régionalisation de l'épuration des eaux entreprises par la Municipalité dans les dernières années.

En préambule, la Municipalité souligne que la station d'épuration (STEP) de Prangins, bien que vétuste et approchant sa capacité maximale, doit encore être maintenue en fonction jusqu'en 2025, date de la mise en service projetée de la future STEP régionale unique. Pour rappel, deux associations intercommunales et quatre communes représentant un ensemble de trente collectivités publiques ont adhéré au principe de mettre en place cette nouvelle STEP régionale, à réaliser en une seule étape et sur un seul site, au Lavasson à Gland. Ces partenaires sont les communes de Nyon, Gingins, Chésérèx et Prangins ainsi que l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte (APEC-21 communes) et l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées du Boiron (AEB-5 communes).

Fin 2015, suite aux réflexions et études menées depuis 2012, ces partenaires ont été convaincus par les avantages financiers mais également techniques, d'aménagement du territoire et de protection des eaux du projet de STEP régionale. En mars 2016, ils ont signé une « *Convention pour la mise en place des conditions techniques, juridiques et financières pour la régionalisation de l'épuration des eaux* »¹. Cette convention définit les engagements respectifs des partenaires et la mise en place du cadre organisationnel représentatif des partenaires durant la période transitoire, jusqu'à l'acceptation de la nouvelle forme juridique (statuts) et de l'avant-projet de la STEP unique. Celle-ci concerne la poursuite des études permettant de circonscrire le projet en approfondissant certaines questions encore ouvertes : calendrier ; forme juridique adoptée ; gouvernance de la STEP régionale ; démantèlement des STEP actuelles et valorisation du terrain disponible ; équipements pris en commun dans le projet ; clé de répartition entre les différents partenaires afin que chacun soit gagnant financièrement et techniquement.

La démarche ayant débouché sur cette convention a été soumise au Conseil communal de Prangins dans sa séance du 18 mai 2016 dans le cadre du Préavis No 92/16 « *Demande de*

¹ Cette convention signée en mars 2016 a été transmise à la commission en charge du préavis No 92/16 et du préavis No 22/18. Une copie de la convention est annexée à cette interpellation.

crédit de CHF 26'000.- pour la participation aux études de mise en place des conditions techniques, juridiques et financières pour le projet de régionalisation de l'épuration des eaux ». Ce préavis a été présenté conjointement au printemps 2016 au sein des organes délibérants des 4 communes ainsi qu'aux membres des deux associations. L'approbation finale du Conseil communal de Nyon a eu lieu en décembre 2017 car une étude supplémentaire avait été demandée par celui-ci. Ceci a retardé la poursuite du processus. Toutefois, dès 2018 les démarches en vue de la régionalisation des STEP ont véritablement pu reprendre entre les partenaires concernés. Ceux-ci ont accepté à la mi-mars 2018 d'examiner des sites alternatifs à celui du Lavasson à Gland.

Réponses aux questions de l'interpellation :

1/ La Convention traite-t-elle de modalités financières à charge de la commune ?

Les comparatifs de l'avant-projet démontrent que la variante STEP régionale regroupant Nyon, Gingins, Prangins, AEB, APEC est la plus économique pour la future entité. La convention traite les modalités financières de l'ensemble des communes pour cette variante. Le coût définitif sera calculé après la mise en place d'une gouvernance et le choix définitif du concept de la STEP et des canalisations de liaison. Comme expliqué dans le cadre du préavis No 92/16 et de la convention, il s'agit à présent de poursuivre les études permettant de circonscrire le projet en approfondissant ces questions financières et d'autres encore ouvertes.

2 et 3/ A quel moment la Municipalité a-t-elle pris la décision politique et financière de partir sur la station de pompage de Rive-Nyon ? Le conseil a-t-il été informé ? Cette décision est-elle ferme et lie-t-elle définitivement la commune ?

La Municipalité a adhéré au projet d'une STEP régionale unique réalisée en une seule étape fin 2015. Les variantes techniques d'acheminement des eaux usées de Prangins en direction de Gland ont été examinées et comparées dans ce cadre. La variante visant à acheminer les eaux usées le long de la route Suisse en passant par la station de pompage de Nyon-Rive avant de les rediriger vers Gland a été considérée comme la plus avantageuse. Le Conseil communal a été informé de la démarche globale dans le cadre du préavis No 92/16 et a approuvé la poursuite de celle-ci.

4, 5 et 6/ Quel est le montant estimé pour la pose de canalisations sur la route suisse ? Quel est le montant des frais annuels d'exploitation de l'option de pompage sur Nyon-Rive ? Des variantes de tracés ont-elles été étudiées ?

Dans le cadre de l'avant-projet pour la future STEP régionale, le raccordement des eaux usées de Prangins sur la future STEP régionale située à Gland a fait l'objet de 4 variantes.

Variante 1 : Toutes les eaux usées seraient prétraitées dans le local actuel de la STEP (tamiseur et dessableur) puis pompées sur la route cantonale et évacuées gravitairement sur Nyon-Rive (nouveau collecteur gravitaire) pour être ensuite pompées avec les eaux de Nyon sur Gland.

Variante 2 : Toutes les eaux usées seraient prétraitées dans le local actuel (tamiseur et dessableur) puis pompées direction Gland (nouvelle conduite de refoulement) pour être introduite (au niveau de Gland) dans le nouveau collecteur intercommunal (gravitaire) de transport des eaux usées de Nyon.

Variante 3 : Toutes les eaux usées seraient prétraitées dans le local actuel (tamiseur et dessableur) puis pompées et introduites dans la future conduite de refoulement des eaux usées de Nyon, au droit de la STEP. Cette variante est complexe à exploiter du fait que les eaux usées doivent être introduites sur une conduite dont la pression varie constamment (frais de pompage important).

Variante 4 : Les eaux usées de l'ensemble de la commune de Prangins, à l'exception des eaux usées du quartier situé entre la route Suisse et le lac, seraient transportées sans prétraitement et gravitairement par un nouveau collecteur implanté sur la route Suisse, vers Nyon-Rive. Les eaux usées dudit quartier seront pompées au moyen de la STEP existante modifiée, sur le nouveau collecteur de la route Suisse. L'ensemble des eaux usées de Prangins seront ensuite prétraitées avec les eaux usées de Nyon sur Nyon-Rive, pour être transportées vers la nouvelle STEP régionale.

Pour des questions de coût d'exploitation et d'investissement mais également afin de rationaliser l'exploitation des installations de prétraitement et de pompage, la variante 4 a été retenue. Les autres variantes ont été écartées pour leurs coûts plus élevés et les difficultés pour l'exploitation future.

La variante 4 est estimée à CHF 1'200'000.-- et l'investissement devrait être réalisé en principe par la nouvelle entité régionale à l'exception des modifications du pompage. Pour abaisser les coûts, les travaux pour ce collecteur ainsi que pour la conduite de refoulement seront, dans la mesure du possible, combinés avec les travaux de requalification de la route Suisse. Le projet définitif pour la régionalisation de l'épuration des eaux qui comprendra la répartition des coûts entre communes sera présenté au Conseil communal de Prangins en principe dès 2020.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 mars 2018.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

François Bryand

Laure Pingoud

Annexes : Interpellation André Fischer et « *Convention pour la mise en place des conditions techniques, juridiques et financières pour la régionalisation de l'épuration des eaux* »

Convention pour la mise en place des conditions techniques, juridiques et financières pour la régionalisation de l'épuration

Conclue entre

L'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte, regroupant les communes d'Arzier-le-Muids, Bassins, Begnins, Bursinel, Bursins, Burtigny, Coinsins, Duillier, Dully, Genolier, Gilly, Givrins, Gland, Longirois, Le Vaud, Luins, Marchissy, Saint-Cergue, Trélex, Vich et Vinzel (ci-après **APEC**)

et

L'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées du Boiron regroupant les communes d'Arnex-sur-Nyon, Borex, Eysins, Grens, Signy-Avenex (ci-après **AEB**)

et

La Municipalité de Gland

et

La Municipalité de Nyon

et

La Municipalité de Chésérax

et

La Municipalité de Gingins

et

La Municipalité de Prangins

et

Le Conseil régional du district de Nyon (ci-après Régionyon)

Dénommés ci-après : Les partenaires

Préambule

Grâce aux installations de traitement des eaux usées communales, la qualité des eaux s'est considérablement améliorée en Suisse au cours des dernières décennies. Le prochain défi consistera en l'élimination ciblée des micropolluants. Ainsi, le Conseil fédéral a approuvé, en novembre 2015, la révision de l'ordonnance sur la protection des eaux ; celle-ci fixe les critères qui permettent d'équiper un nombre limité de stations d'épuration (d'une taille critique minimale) d'un procédé éliminant les micropolluants. L'Ordonnance précise aussi les modalités du financement. Ces modifications sont rentrées en vigueur le 1er janvier 2016.

La Direction générale de l'environnement (ci-après DGE), a mené une réflexion sur l'avenir de l'épuration vaudoise. La démarche inclut la mise en place des traitements complémentaires des micropolluants, mais également le renouvellement d'un parc de STEP vieillissant, l'amélioration générale de la qualité de traitement, la rationalisation et la professionnalisation de l'exploitation par des mesures de régionalisation. Le "Plan Cantonal Micropolluants" (PCM) a permis d'élaborer une vision de l'épuration vaudoise à une échéance de 20 à 25 ans.

Dans le cadre de cette stratégie cantonale de lutte contre les micropolluants, la DGE en partenariat avec les signataires de la présente Convention, ont mené les réflexions concernant le processus de régionalisation de l'épuration:

- 1ère phase : étude cantonale mettant en évidence le potentiel de regroupement des STEP dans la région Gland-Nyon;
- 2ème phase : étude réunissant la DGE, Régionyon, les associations en charge de l'épuration et les communes, des potentialités pour la réalisation d'une STEP régionale (approche comparative de 11 sites);
- 3ème phase : étude technique comparative de 1 et 2 sites mettant en évidence le site du Lavasson pour une STEP régionale unique.

Les démarches ont démontré l'intérêt de remplacer les stations d'épuration existantes sur les sites de Gingins-Chésérèx, Nyon, Prangins et Gland par une nouvelle installation régionale d'une capacité de 110'000 équivalent-habitants(EH). Il est mis en évidence qu'une STEP régionale unique génère diverses économies d'échelle en termes d'utilisation du territoire et de frais d'exploitation, également sur les plans de l'efficacité technique et de la protection de l'environnement. Concernant un éventuel phasage de la réalisation, la construction de la STEP régionale unique en une seule étape est la solution la moins onéreuse en termes d'investissement et d'exploitation ainsi que la démarche présentant le moins de risques concernant les problématiques techniques liées au chantier et à l'exploitation.

Les partenaires sont convaincus par les avantages financiers, techniques et d'aménagement du territoire du projet de STEP régionale unique ; ils œuvrent ensemble à la réalisation d'une station d'épuration unique à destination des habitants du périmètre régional. Afin de respecter la nouvelle exigence fédérale dans le domaine de l'épuration, les partenaires s'accordent, par la présente Convention, autour d'une vision rationnelle et optimale de l'épuration de la région dans le but de protéger et préserver les eaux. En effet, la qualité des eaux attendue relève de critères précis, résumés ainsi : la qualité des eaux doit être telle que les substances qui aboutissent dans les milieux récepteurs suite à l'activité humaine n'entravent pas la reproduction, le développement ni la santé des plantes, animaux et microorganismes sensibles.

Les partenaires conviennent de ce qui suit :

Bases légales

Art.1 – La Loi fédérale sur la protection des eaux (ci-après LEaux) du 24 janvier 1991 ; l'Ordonnance générale sur la protection des eaux (OEaux) du 27 octobre 1993 et la Loi vaudoise sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP) du 17 septembre 1974 obligent les communes du canton de Vaud à collecter et épurer les eaux usées provenant de leur territoire.

Le Conseil fédéral a approuvé, en novembre 2015, la révision de l'Ordonnance sur la protection des eaux. Celle-ci fixe les critères qui permettent d'équiper certaines stations d'épuration d'un procédé éliminant les micropolluants. L'Ordonnance précise aussi les modalités du financement.

But

Art. 2 – Le but de la présente Convention est d'étudier les conditions techniques, juridiques et financières à réunir pour réaliser la construction d'une STEP régionale unique (ci-après STEP unique). Il s'agit de réaliser un processus d'assainissement des eaux qui respecte les exigences fédérales de la LEauX, notamment le traitement des micropolluants.

Objectif

Art. 3 – La présente Convention définit les engagements respectifs des partenaires et la mise en place du cadre organisationnel représentatif des partenaires durant la période transitoire jusqu'à l'acceptation de la nouvelle forme juridique (statuts) et de l'avant-projet de la STEP unique. Le projet de STEP unique réalisée en une seule étape présente un avantage pour l'ensemble des partenaires en termes d'investissement et d'exploitation sur le long terme, mais également pour l'obtention de subventions fédérale et cantonale.

Trois domaines d'études doivent toutefois être approfondis pour la mise en place de conditions adaptées permettant de mettre en place un projet de STEP unique :

- Etudes techniques et financières pour l'établissement d'un avant-projet de STEP unique : phasage de réalisation, comparaison de variantes, devis plus précis, optimisation des possibilités de subsides fédéraux et cantonaux ;
- Organisation politique et juridique : forme juridique et proposition de statuts, étendue des ouvrages communs, répartition des coûts ; pour la répartition des coûts, le scénario choisi tiendra compte de tous les aspects liés au projet : démantèlement des STEP existantes et valorisation du foncier, amortissement en cours.
- Procédure d'affectation / aspects fonciers (justification choix du site, compensation SDA, réaffectations, conditions adaptées pour une maîtrise foncière du terrain, consultations services).

Art. 3 bis. - L'engagement de la ville de Gland dans la présente convention est uniquement lié à l'élaboration du PPA du site retenu pour la construction d'une nouvelle station d'épuration régionale. Sa participation, aux groupes mis en place dans la cadre de la présente convention, lui permet d'être renseignée sur la démarche d'ensemble qui doit être justifiée dans le cadre du PPA. En dehors du PPA, la Ville de Gland n'est pas partie prenante des décisions du COPIL, vu qu'elle est représentée par l'APEC.

Engagements des partenaires

Art. 4 – Les partenaires s'engagent à atteindre les objectifs précités sur la base d'une volonté politique affirmée, dans un esprit de coopération, de concertation et dans le respect du principe de bonne foi dans l'administration. Ils s'engagent à trouver le consensus et des solutions techniques et financières satisfaisantes pour toutes les parties en vue de la réalisation du projet de STEP unique.

Organisation

Art. 5 – La structure de l'organisation est composée de :

- Un comité de pilotage (COFIL) en charge des orientations/décisions d'ordre stratégiques et politiques ;
- Un comité de projet (COPRO) assurant les décisions techniques et opérationnelles ;
- De mandataires externes.

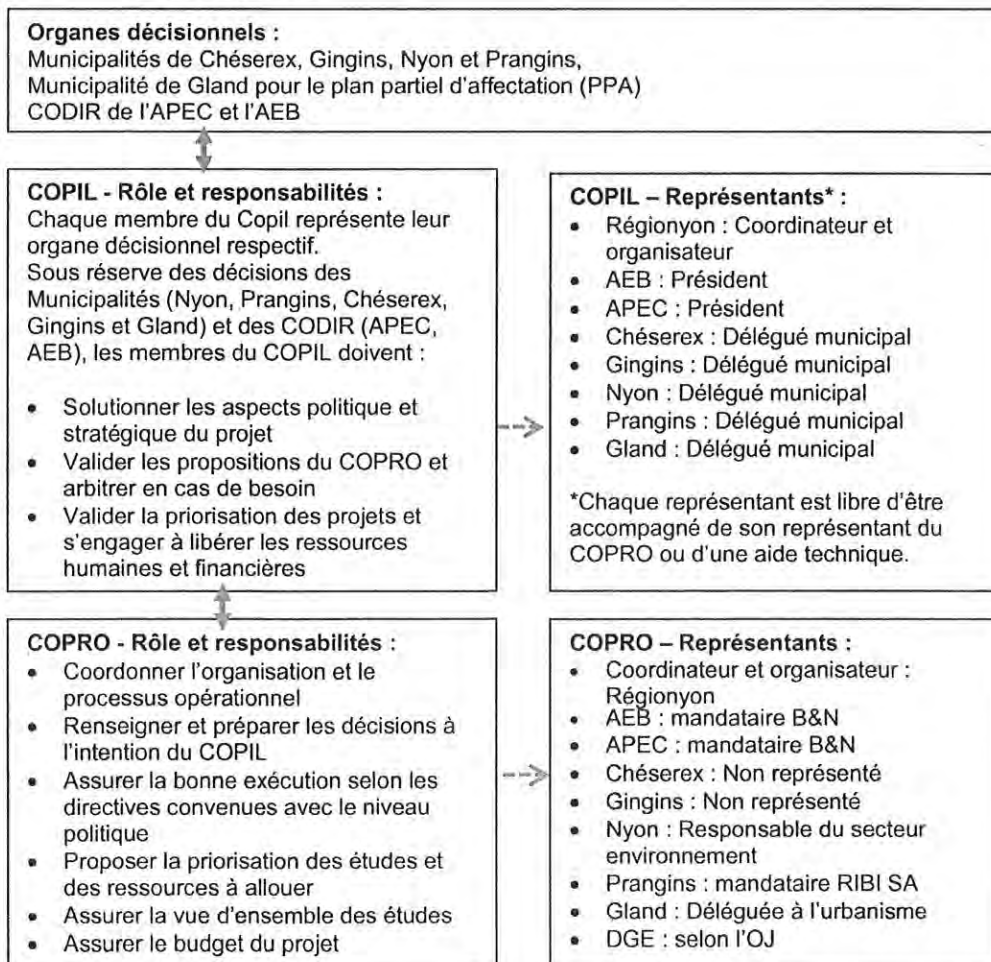
Les organes décisionnels des partenaires sont les Municipalités de Chésereux, Gingins, Nyon et Prangins et les organes décisionnels des associations intercommunales, Comités de direction (CoDir) de l'APEC et l'AEB. Chaque partenaire dispose de compétences financières définies par son organisation.

Le COFIL ne délibère valablement que si les délégués ont été convoqués par écrit quinze jours à l'avance ; Les discussions et propositions qui en découlent sont statuées à l'unanimité des partenaires de la Convention. Chaque délégué, s'il le souhaite, peut être accompagné d'un délégué technique.

Pour traiter la dimension territoriale du projet de STEP unique (notamment PPA & équipement et accessibilité), la commune territoriale de Gland participera aux séances techniques et politiques (COFIL et COPRO).

Le Conseil Régional assure une fonction de facilitateur en coordonnant et organisant les séances jusqu'à la mise en place de la nouvelle gouvernance destinée à la mise en place de la STEP unique (adoption des statuts par les partenaires).

Le Conseil régional, est responsable de la gestion des finances des partenaires et du suivi administratif des études engagées dans le cadre de la Convention.



Information et Communication

Art. 6 – Le COPIL est en charge de la coordination et de la communication du projet auprès de la société civile et des médias. Les partenaires s'engagent à ne pas faire de communication publique sans accord préliminaire du COPIL. Le porte-parole sera désigné par le COPIL, de cas en cas.

Les partenaires s'engagent à informer les membres du COPIL et COPRO de tous les projets connexes au projet de STEP unique (études, etc) qui pourraient être engagés par leurs soins.

Engagement financier

Art. 7 – Sous réserve de l'obtention des crédits (Préavis propres à chaque partenaire), les partenaires assurent conjointement le financement des premières études selon la clé de répartition de la population raccordée, ceci jusqu'à l'adoption de la forme juridique officielle de la STEP unique.

Cette phase demande un montant de CHF 400'000.- TTC, décrit dans le tableau ci-dessous (compétence financière du COPIL).

Etudes techniques (faisabilité technique et financières)	150'000.- TTC
Gouvernance (honoraires d'avocat et juriste)	50'000.- TTC
Aménagement du territoire (établissement du PPA)	150'000.- TTC
Sous-total	350'000.- TTC
Divers et imprévus	50'000.- TTC
Total	400'000.- TTC

Le COPRO a une compétence financière limitée de CHF 5'000.-. Au-dessus de ce montant, c'est le COPIL qui valide des dépenses.

Si une étude demandée par l'un des partenaires n'est pas en lien direct avec le projet de STEP unique, le COPIL est libre de se déterminer sur son financement. Dès lors, chaque partenaire est libre de faire des études complémentaires qu'il jugerait nécessaire. Celles-ci devront être financées par leur budget propre.

Chaque partenaire se réserve le droit de revenir auprès de l'institution qu'il représente pour obtenir des crédits complémentaires.

Partenaires	Population raccordée 31.12.2014 ¹	%	Engagement des partenaires (CHF TTC)
AEB	3'394	5.5%	22'000
APEC	32'014	52.1%	208'400
Gingins-Chésérèx	2'440	4.0%	16'000
Nyon	19'632	31.9%	127'600
Prangins	3'978	6.5%	26'000
TOTAL	61'458	100%	400'000

Calendrier

Art. 8 – Il est proposé d'engager les partenaires pour une première phase de financement (Cf. préavis type n°1) qui couvre les besoins identifiés pour les deux prochaines années. Une éventuelle demande de crédit complémentaire sera opérée si nécessaire.

¹ Source : Bilan de l'épuration vaudoise 2014

Conditions de retrait d'un partenaire

Art. 9- Par la présente Convention conformément aux engagements pris, chaque partenaire s'engage à participer au processus jusqu'à l'adoption de la forme juridique officielle. Si l'un ou l'autre des partenaires souhaite se retirer, il le fera sous la forme écrite en expliquant ses motivations communiquées au COPIL. Ce dernier examinera les décisions de la résiliation et recherchera des solutions. S'il devait néanmoins se retirer, le partenaire resterait engagé dans le soutien à l'exécution du financement de cette phase transitoire concernée par la Convention.

Durée

Art. 10 – La présente Convention est conclue jusqu'à la présentation du Préavis pour l'adoption des statuts de la forme juridique de la STEP unique par tous les partenaires.

Dispositions légales

Art.11 – Le droit suisse est seul applicable à cette Convention. Si les partenaires ne parviennent pas à régler d'éventuels litiges à l'amiable, ils déclarent reconnaître expressément la compétence des tribunaux arbitraires.

Entrée en vigueur

Art. 12 – La présente Convention entrera en vigueur dès son approbation par l'ensemble des partenaires.

Ainsi fait et approuvé :

Par le **Comité de direction de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte, Gland (APEC)** dans sa séance du 4 février 2016

Le Président

Le Secrétaire

Par le **Comité de direction de l'Association Intercommunale pour l'Épuration des Eaux Usées du Boiron (AEB)** le 11 mars 2016

Le Président

A.E.B.
Association Intercommunale
pour l'épuration des eaux
usées du Boiron
1262 Eysins

La Secrétaire

Pa la **Municipalité de Gland** dans sa séance du 8 février 2016

Le Syndic



Le Secrétaire municipal

Par la **Municipalité de Nyon** dans sa séance du 14 mars 2016


Le Syndic




Le Secrétaire municipal

Par la **Municipalité de Chésereux** dans sa séance du 29 février 2016


La Syndique




La Secrétaire municipale

Par la **Municipalité de Gingins** dans sa séance du 7 mars 2016


Le Syndic




La Secrétaire municipale

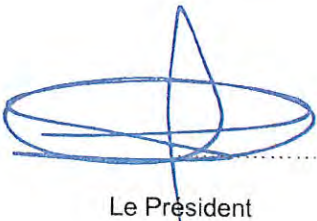
Par la **Municipalité de Prangins** dans sa séance du 29 février 2016

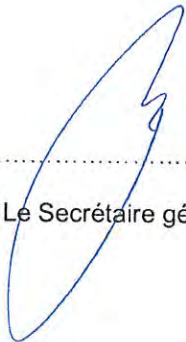

Le Syndic




Le Secrétaire municipal

Par le **Comité de direction du Conseil régional du District de Nyon** dans sa séance du 11 février 2016.


Le Président


Le Secrétaire général

Interpellation

Par la voie d'une interpellation, je désire obtenir les explications suivantes.

Question 1. La convention traite-elle de modalités financières à charge de la commune ?

Question 2 : A quel moment la Municipalité a-t-elle pris la décision politique et financière de partir sur la station de pompage de Rive-Nyon ? Le Conseil a-t-il été informé

Question 3 : Cette décision est-elle ferme et lie-t-elle définitivement la Commune ?

Je ne peux pas croire que cette décision soit basée sur aucune étude de coûts.

Question 4 : Quel est le montant estimé pour la pose de canalisations dans la route Suisse.

Question 5 : Quel est le montant des frais annuels d'exploitation de l'option de pompage sur Nyon ?

Question 6 : des variantes de tracé ont-elles été étudiées ?

Prangins, le 28 février 2018

